

## Mentions légales

### **ODILE CHEVEREAU, AVOCATE et MEDIATRICE**

Cabinet situé à :

Rue de l'Industrie, 20  
1400 Nivelles

Un même numéro de téléphone et une unique adresse e-mail pour les 2 activités :

GSM : (+32) 0475/97.37.95

E-mail : [odile@chevereau.be](mailto:odile@chevereau.be)

Site web: [www.chevereau.be](http://www.chevereau.be)

#### **FORMATION**

- Licence en droit privé (Paris II, 1984)
- Prestation de serment à Paris en janvier 1987
- Ancienne avocate au Barreau de Paris de 1987 à mars 1990
- Omission du Barreau de Paris à la date du 31 mars 1990
  
- Master en droit (Equivalence Communauté Française, ULB, 1995)
  
- Prestation de serment au Barreau de Bruxelles en 2011
- Ancienne avocate inscrite à l'Ordre francophone des avocats du Barreau de Bruxelles du 5 septembre 2017 au 23 octobre 2023
  
- Avocate inscrite au Barreau du Brabant wallon depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 (en tant que cabinet secondaire) puis en tant que cabinet **principal** depuis le 24 octobre 2023

Rappel : un avocat plaide partout en Belgique ou en France indépendamment de son barreau de rattachement (ou même en Union européenne ... ceci toutefois en fonction des limites imposées par la langue de la procédure et des plaidoiries et par certains usages locaux ou lois locales).

#### **MATIERES PREFERENTIELLES**

- Droits intellectuels ou Propriété intellectuelle
- Droit commercial au sens large
- Droit des contrats

- Droit des biens (baux, saisies ...)
- Droit fiscal
- Médiation agréée en matière civile et commerciale
- Accompagnement en médiation
- Droit des étrangers
- Droit de la Jeunesse
- Droit social

## **LANGUES**

- Français (Langue maternelle).
- Néerlandais (Bonne connaissance)
- Anglais (Connaissance moyenne)
- Espagnol (Bonne connaissance)
- Allemand (Connaissance passive étendue)
- Portugais (Niveau débutant, lecture de documents simples)

### **Mentions obligatoires du Code de Droit économique** (belge)

En vertu de l'article III-74 du Code de Droit économique, l'avocat communique, avant la conclusion du contrat, à son mandant, c'est-à-dire à son client, les informations obligatoires suivantes le concernant :

1. Nom : Odile Chevereau
2. Adresse pour les 2 activités d'avocat et de médiateur :  
Cabinet : rue de l'Industrie, 20 – 1400 Nivelles
3. Adresse électronique : [odile@chevereau.be](mailto:odile@chevereau.be)
4. GSM : 0475/97.37.95
5. Numéro d'entreprise à la BCE : 0559.759.086
6. Organisation professionnelle : Barreau du Brabant wallon. Commission Fédérale de la Médiation.
7. 1<sup>er</sup> titre professionnel : Avocate
- 2<sup>ème</sup> titre professionnel : Médiatrice agréée en matière civile et commerciale

8. Pays ayant octroyé les titres :
- A) pour le titre Avocat : La Belgique par le Barreau du Brabant wallon (appelé auparavant « le Barreau de Nivelles »), inscription au Tableau el 24 octobre 2023
  - B) Pour le titre Médiatrice agréée: La Belgique par la Commission Fédérale de la Médiation ou C.F.M.
9. Conditions générales applicables : Celles applicables lors du premier contact ou de la première consultation et qui sont évoquées par téléphone, transmises par e-mail ou courrier ou remises lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous.
10. Concernant l'accord sur le mode de calcul des honoraires : accord par échange d'e-mails consacrés aux honoraires ou par signature d'un document intitulé « honoraires » ou « mandat et honoraires » et/ou au moyen d'un document intitulé « conditions générales de vente », documents dûment acceptés et signés par le client et l'avocat.

En principe, un tarif horaire est toujours d'application, sauf autres modalités rares telle que tarif forfaitaire, abonnement, un mélange de tarif forfaitaire ou horaire ET de pourcentage en fonction de l'enjeu financier appelé un success fee (honoraire de résultat).

11. Droit applicable et juridiction compétente : La relation existant entre l'avocat et son client est régie par le droit belge. Les tribunaux compétents sont ceux de Nivelles

Néanmoins, il est pour principe de tenter au maximum d'éviter la survenance de différends en s'engageant à trouver un terrain d'entente en soumettant éventuellement les griefs éventuels à un médiateur choisi de commun accord ou, à défaut, par le bâtonnier de l'Ordre.

12. Prix du service déterminé au préalable : Oui, le prix du service est convenu et discuté préalablement lors de la première conversation téléphonique et est confirmé par SMS, e-mail ou écrit ou convenu et discuté lors de la première consultation. Indifféremment, le document signé pour entériner les accords sur les honoraires peut s'intituler « Convention de services d'avocat » ou « Convention d'Honoraires » ou « Contrat de mandat et honoraires » ou « Conditions générales de vente »

13. Caractéristique de la prestation de service :

- **consultation en matière de propriété intellectuelle, en matière de droit commercial au sens large, en matière fiscale, notamment selon les matières énumérées en matières préférentielles;** Consultations orales ou écrites, au choix du client
- consultation en matière civile, commerciale, et plus rarement en matière sociale ou pénale
- **défense en justice** dans le cadre d'un litige devant les tribunaux belges, français ...
- **défense de vos intérêts** de façon amiable (donc avant que l'affaire « vienne » devant les Tribunaux) lors d'une négociation ou devant une administration publique belge ou étrangère, devant le Receveur des impôts, chez un huissier, chez un notaire ou chez un avocat (celui de la future partie « adverse) tout ceci en l'absence de toute procédure judiciaire ou parallèlement à une procédure en cours.

- depuis 2021, médiatrice désignée par le Tribunal ou choisie par une ou des parties
- depuis 2018, assistance d'un client qui participe à une **médiation civile ou commerciale** en tant que médiatrice formée en matière civile et commerciale
- depuis 2017, assistance des clients en matière familiale, en qualité d'avocate signataire de la **Charte de Droit collaboratif** pour la résolution des conflits familiaux en dehors des tribunaux, chez le notaire, chez l'avocat

14. Assurances : responsabilité civile professionnelle : Compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (tél. 04/220.31.11) ;

Couverture jusqu'à hauteur de la somme de 1.250.000 €

Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

15. Code de déontologie :

En cas de doutes ou de difficultés, vous pouvez consulter le Code de déontologie sur le site de [www.avocats.be](http://www.avocats.be) en cliquant sur le lien suivant :

<https://avocats.be/sites/default/files/23.10.2019%20Code%20d%C3%A9ontologie%20version%20fran%C3%A7aise%20en%20vigueur%20au%2023.10.2019.pdf>

16. Numéro de TVA belge : BE 0559.759.086